



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

78, rue du Docteur Roux / 41, rue  
Etienne Dolet

A compter du 17 juin 2024

SERVICE DES  
DOMAINES

CB/SL

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20240103  
DEC24D0068 DOM001

Date de transmission : 03 JUL 2024

Date de réception : 03 JUL 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, en date du 10 juillet 2020,

**Vu** la convention conclue entre la Commune et l'Association "Les Ateliers d'Art", représentée par son Président, Monsieur Thierry LESAGE pour la mise à disposition d'un local d'une superficie totale de 5 m<sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés,

**Considérant** que Monsieur Thierry LESAGE, a informé la Ville par courriel reçu le 16 avril 2024 qu'il libérera le local le 17 juin 2024,

**Considérant** que l'article II de la convention à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2023 prévoit la possibilité d'une résiliation anticipée par l'Association avec un préavis d'au moins deux mois,

**Considérant** que la Ville accepte la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition d'un local à compter du 17 juin 2024,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DECIDE

**ARTICLE I :** D'approuver la résiliation anticipée de la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2023, conclue entre la Commune et l'Association "Les Ateliers d'Art", représentée par son Président, Monsieur Thierry LESAGE, pour la mise à disposition d'un local d'une superficie totale de 5 m<sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés.

Cette résiliation prend effet à compter du 17 juin 2024.

Service : DOM

Date de publication électronique... 03 JUL 2024

Domaine : Mise à disposition

Nomenclature : 3.5.3

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2024

N° 001

RESILIATION CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE  
L'ASSOCIATION "LES  
ATELIERS D'ART"

78, rue du Docteur Roux / 41, rue  
Etienne Dolet

A compter du 17 juin 2024

**ARTICLE II** : En application de la convention, l'Association doit à la Commune le paiement des charges d'eau, d'électricité et de chauffage jusqu'à la date de résiliation.

**ARTICLE III** : L'association devra acquitter toutes contributions, impôts, taxes ou droits incombant aux lieux occupés ou à son activité, la Commune ne devant avoir à sa charge que la taxe foncière. Les dépenses de téléphone sont à la charge de l'Association.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

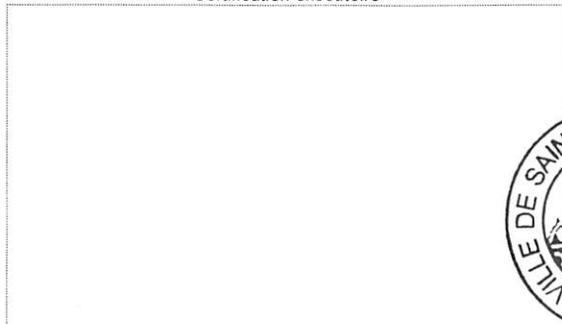
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur Thierry LESAGE, Président de l'Association "Les Ateliers d'Art",
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 03 JUL 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

03 JUL 2024

Service : DOM

Date de publication électronique.....

Domaine : Mise à disposition

Nomenclature : 3.5.3